

AN 2015
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 6 novembre 2015 à 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Mme VETIZOU Stéphanie, M. MOURET Serge, M. DEBONNAIRE Bruno (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, M. GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette, (Conseillers – ères Municipaux – pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Christophe BESSOULE représenté par Mme Stéphanie VETIZOU), Monsieur Christophe DELAGE (représenté par M. Bernard THALAMY), Monsieur Emmanuel CORET (représenté par M. Bruno DEBONNAIRE).

ETAIENT ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : Mme Fabienne GOURSEROL

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Stéphanie VETIZOU est désignée secrétaire de séance.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 – CCAS : DEMANDE D'AIDE
- 02 – ATEC : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
- 03 – PERSONNEL : ATTRIBUTION DES PRIMES DE FIN D'ANNEE

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – CCAS

DEMANDE D'AIDE

Le maire rappelle que la Commission du Centre Communal d'Actions Sociales s'est réunie les 20 octobre 2015 pour traiter 1 dossier déposé et réputé complet, dans le cadre d'une demande d'aide financière pour les frais de services et d'activités périscolaires.

6 novembre 2015

- La commission propose d'octroyer une aide à la famille concernée pour la période de septembre 2015 à juin 2016 inclus.

Le quotient familial calculé est compris dans la tranche entre 401 € et 525 € est peut prétendre à une réduction de 60% sur les prestations de services garderie et restauration scolaire, activités périscolaires et l'ALSH.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du 2 septembre 2014 concernant les services et les activités périscolaires ;

Vu la délibération du 9 décembre 2014 concernant les aides financières pour les services et activités périscolaires ;

Après en avoir délibéré;

à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER la décision de la Commission du Centre Communal d'Actions Sociales de verser une aide à la famille selon les critères et les barèmes annoncés ci-dessus.

PRECISE que le montant est inscrit au Budget Primitif 2015

02 – ATEC

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A L'ASSEMBLEE

GENERALE

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne dénommée ATEC87 validant les conditions de sa création et approuvant son statut ;

VU la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2012 de la commune d'Aureil décidant d'adhérer aux volets bâtiment, espaces publics et informatique de l'ATEC ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal un membre chargé de représenter la commune à l'Assemblée Générale de cette agence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE

De désigner Monsieur Bernard THALAMY, Maire, pour siéger à l'assemblée générale de l'agence technique départementale ATEC 87.

03 – PERSONNEL**ATTRIBUTION DES PRIMES DE FIN D'ANNEE-INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Le maire rappelle selon la délibération du 21 novembre 2008 en application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 peuvent bénéficier d'une prime d'administration et de technicité les agents en poste dans les cadres suivants :

NOMS	GRADES	MONTANT DE REFERENCE AU 01-07-2010	COEF
Nicole MARCHISSEAU Anne SERVE	Adjoint Administratif 2° classe échelle 3	449.33 €	1
Pierre ZACCHINI	Adjoint Technique Territorial Principal 1° classe échelle 6	476.13 €	1
Corinne PATZOURENKOFF Isabelle BORDES Marie-Claire CLARISSE	Adjoint Technique Territorial 2° classe Echelle 3	449.33 €	1
Véronique BERIOL	Adjoint Technique Territorial 2° classe Echelle 3	404.40 €	0.9
Julien MASDIEU	Adjoint Technique Territorial 2° classe Echelle 3	449.33 €	1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré ;

FIXE le taux comme ci-dessus,
DECIDE :

- Que les montants de référence de chaque prime seront affectés d'un coefficient de modulation, dans les limites fixées par les décrets, inscrit par l'autorité territoriale dans l'arrêté d'attribution pour chaque bénéficiaire au prorata de leur temps de travail annuel hebdomadaire.
- Que les indemnités susvisées sont calculées et versées en novembre.

PRECISE que les montants attribués sont inscrits au Budget Primitif 2015.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		CORET Emmanuel	EXCUSE
VETIZOU Stéphanie	SECRETAIRE	DELAGE Christophe	EXCUSE
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno		GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine		GOTTE Joël	
BESSOULE Christophe	EXCUSE	GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	